

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mars 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la logistique et des bâtiments -service bâtiment- vient de me faire parvenir un projet d'avenant de substitution concernant le marché du lot n° 2 : Lyon 3°, Lyon 6° et une partie de Lyon 7°, relatif aux prestations de nettoyage des locaux à exécuter dans les immeubles de la communauté urbaine de Lyon.

Ce marché à bons de commande a été attribué à la Société de papiers peints revêtements entretien (SAPARE) située 34, rue Jules Cambon à Lyon 8°.

Par un jugement rendu le 9 novembre 1998, le tribunal de commerce de Lyon a prononcé le redressement judiciaire de ladite entreprise.

Puis, par jugement en date du 20 janvier 1999, il a arrêté le plan de cession au bénéfice de l'entreprise ETANEUF située 10, rue Chaptal - 75009 Paris.

La société ETANEUF a ainsi repris le fonds d'entreprise de la société SAPARE avec l'ensemble des salariés affectés sur les différents chantiers ainsi que son dirigeant.

Il conviendrait de faire établir un avenant de substitution, destiné à transférer à l'entreprise ETANEUF le marché à bons de commande précité, qui prendrait effet dès sa notification à celle-ci.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable sur ce dossier le 15 mars 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit avenant ;

Vu les jugements rendus par le tribunal de commerce de Lyon, les 9 novembre 1998 et 20 janvier 1999 ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer cet avenant ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,